



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26 Rue Cambacérés
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions de préférence de catégorie C
avec suppression du droit préférentiel de
souscription***

Assemblée du 9 juin 2021, résolution n°2
NextStage S.C.A.
19, avenue George V - 75008 Paris



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26 Rue Cambacérés
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris
Capital social : € 8 357 181

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 9 juin 2021, résolution n°2

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-12 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur :

- la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à (i) NAP SAS, (ii) les personnes exerçant personnellement une activité professionnelle au sein de la société ou de NextStage AM et (iii) dans la limite maximum de 20% du nombre total d'actions de préférence de catégorie C en circulation, les personnes désignées par l'associé commandité NextStage Partners dans l'intérêt de la société, compte tenu de leur rôle actif au sein du comité d'investissement en appui de NextStage AM dans ses décisions d'investissement ou de leur rôle spécifique dans le développement maîtrisé de la société, pour un montant nominal maximum de 2 500 000 euros, et
- l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie C,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions de préférence de catégorie C ainsi émises représentera au maximum 25% du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C émises lors de chaque augmentation de capital.

Ce montant pourra être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale dans les conditions prévues à la 7^{ème} résolution, étant précisé que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n°2 et n°7 s'impute sur le montant nominal global des augmentations de capital de 7 500 000 euros prévu si vous adoptez la résolution n°10.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée expirant le 9 décembre 2022, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre. La gérance, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

NextStage S.C.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de
catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription
18 mai 2021*

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément à l'article R.228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport ainsi que de vous communiquer notre appréciation des avantages particuliers

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre données dans le rapport de la gérance.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport de la gérance ne comporte pas de présentation des caractéristiques des actions de préférence C ni la présentation de l'incidence de l'émission des nouvelles actions de préférence de catégorie C sur la situation des titulaires actuels d'actions de préférence de catégorie C prévues par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 18 mai 2021

Paris, le 18 mai 2021

KPMG S.A.

RSM Paris

Nicolas
Duval
Arnould

Signature numérique
de Nicolas Duval
Arnould
Date : 2021.05.18
18:01:59 +02'00'

Nicolas Duval-Arnould
Associé



Fabien Crégut
Associé